

UNEP/EA.4/16



Distr. générale
21 janvier 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Quatrième session

Nairobi, 11–15 mars 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement**

**Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final
de la Conférence des Nations Unies sur le développement
durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport, établi comme suite à la résolution 3/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, rend compte de l'essentiel des progrès accomplis dans la mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

* UNEP/EA.4/1/Rev.1.

I. Introduction

1. Le paragraphe 88 du document final de la de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012 stipule, aux alinéas a) à h), la manière dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) doit être renforcé et revalorisé afin de pouvoir jouer son rôle d'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial.
2. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 67/213 du 21 décembre 2012, de renforcer et de revaloriser le PNUE de la manière décrite aux alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final, et d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du PNUE. Elle a, dans la même résolution, chargé le Conseil d'administration du PNUE de commencer, dès sa première session universelle qui s'est tenue à Nairobi en février 2013, de donner effet sans attendre à l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe 88 du document final.
3. En conséquence, à l'occasion de sa première session universelle¹, dans sa décision 27/2 du 22 février 2013, le Conseil d'administration a décidé des mesures à prendre pour mettre en œuvre le paragraphe 88 du document final.
4. Sur recommandation du Conseil d'administration concernant sa désignation sous un nouveau nom reflétant le principe d'adhésion universelle, l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/251 du 13 mars 2013, a décidé que l'organe directeur du PNUE s'appellerait désormais « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ».
5. Le présent rapport, établi comme suite à la résolution 3/11 de l'Assemblée pour l'environnement, rend compte de l'essentiel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 88 de « L'avenir que nous voulons ». Conformément à la résolution 3/11, il a été fait rapport au Comité des représentants permanents sur la mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88.

II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »

A. Gouvernance : mise en œuvre de l'alinéa a) du paragraphe 88

6. À sa première session universelle, le Conseil d'administration, dans sa décision 27/2, a décidé d'une série de mesures visant à renforcer la gouvernance du PNUE. Dans sa décision 27/1, le Conseil d'administration a adopté le nouveau règlement intérieur conforme au principe d'adhésion universelle.
7. Conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration, les sessions de l'Assemblée pour l'environnement se tiennent à Nairobi tous les deux ans, à compter de 2014. Compte tenu de l'expérience acquise, en particulier concernant la procédure d'établissement des budgets, l'Assemblée pour l'environnement, à sa deuxième session, a décidé, dans sa résolution 2/22, de tenir ses sessions ordinaires les années impaires à partir de sa troisième session, en 2017. En conséquence, l'Assemblée pour l'environnement a tenu sa troisième session en décembre 2017 et organisera sa quatrième session en mars 2019. Par la suite, ses sessions seront organisées tous les deux ans les années impaires, durant la dernière semaine de février, à moins qu'il en soit décidé autrement, conformément au paragraphe 3 de la décision 3/2 de l'Assemblée pour l'environnement.
8. Au paragraphe 88 de « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, portant création du PNUE et les autres résolutions pertinentes renforçant son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Déclaration ministérielle de Malmö. Conformément au paragraphe 3 de la décision 27/2 du Conseil d'administration, à chacune de ses sessions, l'Assemblée pour l'environnement doit s'acquitter de son mandat énoncé dans les résolutions et les déclarations décrites ci-dessus, ainsi que dans la Déclaration

¹ La vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration a été convoquée à Nairobi en février 2013 en tant que première session universelle du Conseil d'administration.

de Nusa Dua et le paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

9. Conformément au paragraphe 4 de la décision 27/2 du Conseil d'administration, il a été mis fin au Forum ministériel mondial sur l'environnement. Chaque session de l'Assemblée pour l'environnement tenue à ce jour s'est terminée par un segment de haut niveau d'une durée de deux jours faisant partie intégrante du programme. Chaque segment de haut niveau a permis aux ministres et chefs de délégation de débattre de questions stratégiques, en accordant une attention particulière aux thèmes spécifiques retenus pour la session.

10. Le nombre de membres du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement, par rapport à celui du Bureau du Conseil d'administration, a été porté de 5 à 10, comprenant un président, 8 vice-présidents et un rapporteur. Au début de la première session, l'Assemblée pour l'environnement a élu 10 membres, 2 de chaque région, conformément à l'amendement au règlement intérieur figurant dans la résolution 1/2 de l'Assemblée pour l'environnement.

11. À sa deuxième session, dans sa résolution 2/1, l'Assemblée pour l'environnement a adopté des amendements au règlement intérieur, notamment un calendrier modifié pour l'élection des membres du Bureau, qui aurait ainsi lieu à la dernière séance d'une session ordinaire. Le mandat des membres du Bureau a également été modifié pour couvrir de la clôture de la session au cours de laquelle ils ont été élus à la clôture de la session ordinaire suivante. L'objectif de ces amendements était de permettre aux membres du Bureau de participer pleinement aux préparatifs de la session à laquelle ils siègeraient, en particulier durant la période intersessions.

12. Le renforcement de la participation des parties prenantes aux travaux de l'Assemblée pour l'environnement a été encouragé par des mesures concrètes, en attendant la finalisation d'une nouvelle politique d'association des parties prenantes. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section H ci-après.

13. Le Comité des représentants permanents, en sa qualité d'organe subsidiaire intersessions de l'Assemblée pour l'environnement, s'est acquitté des fonctions dont il était chargé, notamment dans le cadre de ses réunions ordinaires et de sous-comités et d'autres réunions informelles. À ce jour, le Comité a tenu trois réunions à participation non limitée à Nairobi, à savoir en mars 2014, février 2016 et novembre/décembre 2017, auxquelles ont assisté des représentants basés dans la capitale ainsi que des parties prenantes, notamment dans le but d'élaborer des projets de résolution pour examen par l'Assemblée pour l'environnement à la session suivante concernée. À ce jour, le sous-comité annuel s'est réuni cinq fois à Nairobi, à savoir en septembre 2013, en octobre 2014, en octobre 2015, en mars 2017 et en octobre 2018, entre autres, pour examiner la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et du programme de travail et budget, et pour orienter l'élaboration d'une nouvelle stratégie à moyen terme ainsi que l'établissement d'un nouveau programme de travail et budget.

14. La composition du Comité des représentants permanents reste limitée en comparaison avec la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement. En septembre 2018, un total de 118 États ainsi que l'Union européenne étaient accrédités auprès du PNUE et étaient, par conséquent, membres du Comité. Environ 40 % des États Membres des Nations Unies ne font pas partie du Comité. Les États Membres qui ne l'ont pas fait jusqu'ici souhaiteront peut-être envisager de devenir membres du Comité par le biais de l'accréditation requise.

15. Conformément au paragraphe 17 de la décision 27/2 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a établi en juin 2014 la politique d'accès à l'information du PNUE. Au cours de la période qui a suivi, le secrétariat a organisé une série de consultations avec les gouvernements et les parties prenantes, les invitant à formuler des observations sur la politique. En tenant compte de ces observations, le Directeur exécutif a établi en janvier 2016 la version révisée de la politique d'accès à l'information.

16. Le secrétariat du PNUE a poursuivi ses efforts visant à améliorer la communication en temps voulu ainsi que l'aptitude à répondre aux besoins et aux demandes des États membres, par exemple par la fourniture d'informations pertinentes, la communication de documents et l'organisation de séances d'information. Toutefois, des défis subsistaient dans certains domaines tels que les services de conférence et la documentation pour les organes directeurs où les ressources étaient limitées.

B. Ressources financières : mise en œuvre de l'alinéa b) du paragraphe 88

17. Le PNUE a besoin de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues afin de répondre efficacement à l'appel des États membres à s'acquitter de son mandat et à jouer son rôle en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement. Il conviendrait de renforcer les ressources de base du Programme par une augmentation de l'allocation au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par des contributions accrues au Fonds pour l'environnement, que des fonds préaffectés viendraient compléter.

1. Allocation au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

18. À la suite de l'analyse réalisée sur les implications financières des dispositions énoncées au paragraphe 88 du document final, une augmentation de l'allocation au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au PNUE a été proposée pour l'exercice biennal 2014–2015 ainsi que pour les exercices biennaux suivants.

19. S'agissant de l'exercice biennal 2014–2015, l'Assemblée générale a approuvé 47 nouveaux postes et une nouvelle augmentation des dépenses non liées au personnel, pour un total de 34,4 millions de dollars sur les 47,7 millions de dollars demandés par le Secrétaire général sur la base du programme de travail et du budget approuvés par le Conseil d'administration à sa première session universelle. À titre de comparaison, l'allocation au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2012–2013 s'élevait à 18 millions de dollars. Le nombre des postes financés sur le budget ordinaire a été doublé, de 48 à 95, et les allocations autres que pour des dépenses de personnel ont été fortement augmentées.

20. Concernant l'exercice biennal 2016–2017, l'Assemblée générale a approuvé l'allocation au PNUE d'un montant de 35,3 millions de dollars sur les 49,7 millions de dollars demandés. Au total, 21 des 35 propositions de postes financés sur le budget ordinaire ont été approuvées, l'ensemble de ces postes étant pour les bureaux régionaux. Le nombre total des postes financés sur le budget ordinaire a été porté de 95 à 116. L'allocation au titre du budget ordinaire prévoyait toutefois une réduction de 10 % des crédits pour les services de consultants et de 5 % de ceux prévus pour les autres dépenses en matière de personnel, fournitures et mobilier. Le financement des prestations à fournir aux organes directeurs renforcés ne figurait pas dans la demande du Secrétaire général et n'était donc pas compris dans le budget ordinaire pour l'exercice biennal.

21. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2018–2019, l'Assemblée générale a approuvé l'allocation au PNUE d'un montant de 39,6 millions de dollars sur le budget ordinaire. Le secrétariat du PNUE n'a pas demandé d'allocation supplémentaire au titre du budget ordinaire pour cet exercice biennal. Aucune augmentation du montant alloué au titre du budget ordinaire n'a été demandée pour le Bureau des affaires de la gouvernance (ex-secrétariat des organes directeurs), les billets des participants provenant des pays les moins avancés et les coûts des services de conférence pour les organes directeurs. Aucun poste supplémentaire n'a été financé sur le budget ordinaire en 2018–2019.

2. Fonds pour l'environnement

22. L'allocation budgétaire au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2014–2015 et les exercices biennaux suivants était destinée à faire en sorte que le PNUE soit en mesure d'assurer les prestations essentielles prévues dans son programme de travail et à permettre un impact bien plus important en termes de produits et de résultats plus ambitieux en matière de renforcement des capacités et de participation aux niveaux national et régional. L'Assemblée générale, dans sa résolution 67/213, a invité les donateurs à augmenter leurs contributions volontaires au PNUE, y compris au Fonds pour l'environnement.

23. En ce qui concerne l'exercice biennal 2014–2015, le Conseil d'administration, à sa première session universelle, a approuvé, dans sa décision 27/13, une ouverture de crédit de 245 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, qui a été confirmée par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 1/14. Toutefois, les ressources financières effectivement reçues pour le Fonds pour l'environnement au cours de l'exercice biennal se sont élevées à 154 millions de dollars, soit environ deux tiers du budget approuvé.

24. S'agissant de l'exercice biennal 2016–2017, l'Assemblée pour l'environnement, dans sa résolution 1/15, a approuvé le programme de travail pour l'exercice biennal 2016–2017 ainsi qu'une ouverture de crédit de 271 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement. Le montant des ressources financières effectivement reçues pour le Fonds pour l'environnement ont toutefois été de 136,9 millions de dollars durant l'exercice biennal, soit environ la moitié du budget approuvé.

25. Le tableau 1 compare le montant de l'allocation au Fonds pour l'environnement approuvée pour chaque exercice biennal de la période 2002–2017 avec les fonds effectivement reçus durant la même période.

Tableau 1

Allocations et contributions au Fonds pour l'environnement

(en millions de dollars)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Allocation approuvée pour le Fonds pour l'environnement</i>	<i>Ressources reçues pour le Fonds pour l'environnement</i>
2002–2003	119,9	96,7
2004–2005	130	121,3
2006–2007	144	136,2
2008–2009	152	177,1
2010–2011	180	164,7
2012–2013	190,962	152,2
2014–2015	245	154
2016–2017	271	136,9

26. Concernant la base des contributions au Fonds pour l'environnement, bien que le nombre des États membres contribuant au Fonds ait progressivement augmenté au fil des ans, moins de 10 % d'entre eux fournissent actuellement près de 90 % des contributions. Durant l'exercice biennal 2016–2017, les 15 États membres qui étaient les principaux partenaires de financement ont fourni 88 % des ressources de base ; les 85 autres États membres ont contribué au Fonds pour l'environnement.

3. Contributions préaffectées

27. Les contributions préaffectées, notamment à des fonds d'affectation spéciale particuliers et sous d'autres formes, ont constitué une part importante des ressources financières totales mises à la disposition du PNUE au cours des dernières années. Elles ont permis de transposer à plus grande échelle et de reproduire les résultats des activités de base de l'organisation, en particulier le renforcement des capacités dans un plus grand nombre de pays et avec plus de partenaires. Le tableau 2 montre les contributions préaffectées mises à la disposition du PNUE (c'est-à-dire les revenus préaffectés) au cours des trois derniers exercices biennaux. Elles proviennent, entre autres, des États membres, de la Commission européenne, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat, de fondations, d'organismes du secteur privé et d'autres entités des Nations Unies.

Tableau 2

Contributions préaffectées

(en millions de dollars)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Contributions préaffectées (autres que celles provenant du Fonds pour l'environnement mondial et des fonds d'affectation spéciale pour les accords multilatéraux sur l'environnement)</i>	<i>Financement du Fonds pour l'environnement mondial</i>	<i>Total des contributions préaffectées</i>
2012–2013	391	131	522
2014–2015	415	306	721
2016–2017	368	372	740

28. Le montant des ressources financières préaffectées mises à la disposition du PNUE au cours des trois derniers exercices biennaux a largement dépassé le montant du budget approuvé du Fonds pour l'environnement. La réduction de l'effet de distorsion produit par la préaffectation de ressources sur l'exécution équilibrée du programme de travail reste un défi.

4. Stratégie de mobilisation de ressources

29. Conformément à la résolution 2/20 de l'Assemblée pour l'environnement, le secrétariat a élaboré une nouvelle stratégie de mobilisation de ressources. Les mesures envisagées dans la stratégie visent à conserver le financement des principaux États membres donateurs qui fournissent actuellement la majeure partie des contributions à l'organisation ; à obtenir de nouveaux engagements

de la part de pays à revenu élevé et à revenu moyen qui soit ne contribuent pas encore conformément au barème indicatif des contributions volontaires soit ne contribuent pas du tout ; et à entamer un dialogue avec les pays à faible revenu et les moins avancés afin de leur rappeler l'importance d'apporter des contributions, même modestes, pour changer le cours des choses et manifester leur soutien politique au PNUE.

30. L'objectif de la stratégie est de porter les contributions au Fonds pour l'environnement, qui permettent actuellement de financer 50–75 % du programme de travail et du budget approuvés pour 2018–2019, à 100 % du financement requis par le programme de travail et le budget approuvés pour 2020–2021 ; et de faire passer, d'ici à 2020, le nombre des États membres fournissant des contributions de son niveau actuel de 46 % à 75 % des 193 que compte l'organisation, réduisant ainsi la dépendance de celle-ci à l'égard des 15 principaux donateurs.

31. Le secrétariat établira un plan de mise en œuvre pour la stratégie et poursuivra les consultations avec les États membres concernant l'exécution dudit plan. À présent, le secrétariat sollicite activement les États membres dans le cadre de réunions bilatérales en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie.

C. Coordination au sein du système des Nations Unies : mise en œuvre de l'alinéa c) du paragraphe 88

32. La promotion de la coordination et de la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies fait partie intégrante du mandat et des activités du PNUE. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion exceptionnelle de renforcer la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

1. Coordination intergouvernementale

33. Étant donné son mandat, l'Assemblée pour l'environnement a un rôle important à jouer dans la surveillance stratégique de l'établissement des programmes, des orientations générales et de la coordination dans le domaine de l'environnement mondial. Ce rôle s'inscrit dans le contexte de l'actuel système décentralisé de gouvernance internationale de l'environnement dans lequel les questions se rapportant directement ou indirectement à l'environnement sont traitées via une multitude de processus décisionnels intergouvernementaux au sein et au-delà du système des Nations Unies, notamment dans le cadre des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement. L'Assemblée pour l'environnement, par ses résolutions et résultats au niveau ministériel, a rempli ce rôle en s'acquittant de ses fonctions.

34. L'interaction entre l'Assemblée pour l'environnement et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a été progressivement renforcée au cours des dernières années, notamment par la résolution 71/231 de l'Assemblée générale et la résolution 3/3 de l'Assemblée pour l'environnement. Pour la réunion de 2018 du Forum, le PNUE a contribué au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (E/2018/64). Outre des contributions écrites aux travaux de la réunion, le Président de l'Assemblée pour l'environnement a, dans une déclaration prononcée au cours du segment de haut niveau, présenté les messages de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement. Dans leur déclaration ministérielle, les ministres et les hauts représentants participant au Forum se sont félicités des principaux résultats de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement. Les bureaux régionaux du PNUE ont également contribué aux préparatifs des forums régionaux pour le développement durable organisés par les commissions régionales des Nations Unies concernées et ont participé à ces forums.

2. Coordination interinstitutionnelle

35. La coopération et la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies se sont développées de manière organique suivant les besoins et les demandes exprimés par les États membres après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au cours des négociations relatives au Programme 2030, de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement mené en 2016 et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement qui s'en est ensuivie, ainsi que d'autres réformes connexes du système des Nations Unies.

36. Le Programme 2030 demande une collaboration accrue et souple dans l'ensemble du système des Nations Unies. La coordination dans un contexte d'intégration implique de mettre à profit les avantages comparatifs de la diversité et de la spécialisation des entités du système des Nations Unies, unies dans l'action. Le système des Nations Unies doit être un prestataire de service réactif d'appui intégré spécialisé à ses États membres, rendant opérationnels les cadres normatifs dans un effort cohérent et collectif à l'échelle du système des Nations Unies.

37. Le PNUE s'acquitte de son mandat consistant à intégrer l'environnement dans l'ensemble des programmes des Nations Unies en travaillant de manière collaborative par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement et de nombreux autres mécanismes, stratégies et partenariats innovants pour produire des résultats meilleurs et plus efficaces, créer des synergies, renforcer l'action collective et maximiser le potentiel de développement écologiquement rationnel. Le PNUE a renforcé sa coopération avec des organes de coordination clés des Nations Unies ainsi que sa présence régionale afin de mieux répondre aux besoins des États membres.

38. Le PNUE travaille au sein – et dans le cadre – du système des Nations Unies, en différenciant divers niveaux et modes de collaboration afin de faciliter et d'exploiter des approches coordonnées et des synergies, et en consolidant l'appui du système à la mise en œuvre du volet environnement du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

39. Le PNUE travaille également par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses mécanismes connexes ; du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et ses mécanismes connexes ; de mécanismes de coordination thématiques au niveau mondial et de mécanismes de coordination régionaux et nationaux ; de partenariats bilatéraux avec l'Organisation des Nations Unies ; ainsi que de partenariats multipartites et de coalitions portant sur des questions précises, afin de renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies dans le traitement des problèmes environnementaux.

40. Conformément à la décision 27/5 du Conseil d'administration et à la résolution 1/11 de l'Assemblée pour l'environnement, le cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies a été établi par le biais de consultations entre les entités du système des Nations Unies, le Groupe de la gestion de l'environnement jouant le rôle de facilitateur. Le cadre a été approuvé en mars 2016 par l'équipe de direction du Groupe de la gestion de l'environnement et lancé en mai 2016, à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement. Ses objectifs sont d'améliorer la coopération et la collaboration en matière d'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, et de renforcer les capacités et les synergies du système des Nations Unies afin d'améliorer l'intégration du volet environnement du Programme 2030.

D. Relation entre scientifiques et décideurs : mise en œuvre de l'alinéa d) du paragraphe 88

41. Conformément à la partie I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, l'Assemblée pour l'environnement a pour fonctions et responsabilités de suivre la situation de l'environnement dans le monde, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, de recommander des politiques ainsi que de fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. À cet égard, la relation entre scientifiques et décideurs est un élément essentiel du fonctionnement de l'Assemblée pour l'environnement, et le renforcement du PNUE requiert que l'Assemblée pour l'environnement consolide ses fonctions aux fins de la promotion d'une relation solide entre scientifiques et décideurs dans le domaine de l'environnement mondial.

42. Le projet sur L'avenir de l'environnement mondial (GEO) aide les États membres à soutenir les travaux de l'Assemblée pour l'environnement visant à promouvoir la relation entre scientifiques et décideurs dans le domaine de l'environnement mondial. Ce projet présente les tendances environnementales concernant l'air, le climat, l'eau, les terres et la biodiversité. Il s'appuie sur l'ensemble des évaluations mondiales majeures réalisées par des groupes internationaux d'experts scientifiques et des organismes des Nations Unies.

43. La sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (GEO-6), dont le thème général est « Une planète saine pour des populations en bonne santé », a pour but d'éclairer la prise de décisions politiques par les gouvernements, en étayant les processus décisionnels de l'Assemblée pour l'environnement, en aidant l'ensemble du système des Nations Unies à mettre en œuvre le volet environnement du Programme 2030 et en apportant des éléments aux débats du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. GEO-6 sera le seul rapport des Nations Unies offrant une analyse globale de l'ensemble des questions environnementales mondiales majeures. Il fournira une vue cohérente des progrès accomplis à ce jour, des défis politiques qui subsistent ainsi que des scénarios prospectifs et des options politiques pour mettre en œuvre le volet environnement du Programme 2030, générant de nombreuses retombées positives sur la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable. GEO-6 et son résumé à l'intention des décideurs seront soumis à l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session.

44. Le secrétariat du PNUE a produit toute une série d'autres rapports et évaluations afin d'informer les processus d'élaboration des politiques, notamment le rapport intitulé « *Strengthening the science-policy interface: a gap analysis* » (Renforcement de l'interface science-politique : analyse des lacunes) ; le « Frontiers report », un rapport annuel sur les nouvelles questions environnementales ; la série de rapports sur les perspectives mondiales en matière de genre et d'environnement ; une évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale ; et les rapports sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets. Le secrétariat a également fourni aux parties aux accords multilatéraux sur l'environnement concernés une aide à la prise de décisions fondées sur des données factuelles, en soumettant des rapports sur des sujets pertinents. Les Rapports annuels sur l'écart en matière d'émissions et le cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, par exemple, sont utilisés à des fins de référence durant les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

45. De plus, le PNUE a entrepris des travaux d'évaluation, en collaboration avec des organisations partenaires, dans des domaines tels que la pollution de l'air ambiant extérieur et les systèmes hydrologiques transfrontaliers. Il a également apporté des contributions aux travaux d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et fourni un appui scientifique et technique aux ateliers de renforcement des capacités pour la première Évaluation mondiale des océans des Nations Unies dans le cadre du Programme pour les mers régionales.

46. Le PNUE continue à assurer le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, entre autres.

47. Les partenariats avec des secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et des organismes régionaux ont été renforcés via le réseau de centres collaborateurs et de centres d'excellence thématiques comme, par exemple, les centres de données intégrés mondiaux et régionaux. L'organisation s'est engagée à travailler avec des partenaires dans le cadre du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, notamment sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable fondés sur des données de télédétection. Un partenariat a été formé pour évaluer les défis liés à la qualité de l'eau dans le monde, dans le cadre du Mécanisme interorganisations des Nations Unies pour toutes les questions liées à l'eau douce, y compris l'assainissement (ONU-Eau).

48. Le PNUE est l'une des organisations contribuant à l'élaboration du Rapport mondial sur le développement durable, depuis le lancement de l'édition prototype de 2014, suivie par les éditions de 2015 et 2016, jusqu'à l'élaboration de l'édition de 2019. Le secrétariat a participé à la production de données et de statistiques visant à surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et remplit le rôle d'organisme dépositaire pour les 26 indicateurs des objectifs de développement durable liés à l'environnement.

E. Informations relatives à l'environnement et sensibilisation : mise en œuvre de l'alinéa e) du paragraphe 88

1. Informations relatives à l'environnement

49. Le PNUE s'emploie à accroître la cohérence et les synergies dans les processus de collecte de données, renforce les capacités pour améliorer la communication des informations au niveau national et régional, et veille à ce que les données et les informations les plus pertinentes soient disponibles en ligne et facilement accessibles à tous.

50. Environment Live est une infrastructure de connaissances commune visant à conjuguer les efforts individuels avec l'intelligence et la compréhension collectives aux fins d'échange de données et d'informations environnementales fiables. Les services d'Environment Live comprennent un appui aux processus d'évaluation environnementale intégrée consistant à rendre les flux de données et de connaissances mondiales, régionales et nationales accessibles sous forme de cartes en temps réel disponibles sur une page Web intitulée « Environment Situation Room »², d'indicateurs qui peuvent être comparés et cartographiés, de rapports scientifiques, de banques de connaissances régionales et nationales, de contenus multimédias et d'intelligence Web.

² <https://environmentlive.unep.org/situation>.

51. Le portail « Sustainable Development Goals Synergies » d'Environment Live constitue un moyen efficace de récupérer des données pertinentes au niveau des indicateurs, de suivre les progrès d'un pays en matière de communication des données et de montrer les liens entre les données connexes relatives aux objectifs de développement durable et les accords multilatéraux sur l'environnement.
52. Un nombre croissant de pays et de forums régionaux consultent les flux de données d'Environment Live et utilisent la plateforme, notamment les rapports d'évaluation du PNUE mis à disposition sur la plateforme, comme source de données fiables.
53. Le programme Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement permet aux établissements universitaires, aux instituts de recherche et aux institutions publiques d'accéder gratuitement ou pour un faible coût à un corpus de recherche impressionnant sur l'environnement et dans les domaines connexes.
54. Le Portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA) a continué de rassembler des accords multilatéraux sur l'environnement afin de mettre en place des systèmes d'information harmonisés et interopérables pour les Parties et la communauté environnementale au sens large. InforMEA fournit un accès facile à toute une série d'informations concernant ces accords. Le Service d'information sur le droit de l'environnement (ECOLEX) a continué d'être une source mondiale exhaustive d'informations sur le droit de l'environnement.
55. Outre les services d'information en ligne susmentionnés, le secrétariat a continué de produire des rapports et d'autres publications, qui sont de plus en plus disponibles en ligne, afin de diffuser des informations sur toute une série de questions dans le but d'informer les décideurs et le public.

2. Communication

56. Le secrétariat du PNUE a renforcé ses activités de sensibilisation du public aux questions environnementales mondiales, en particulier par une harmonisation des programmes, une intensification des campagnes et une amélioration de la création et de la diffusion de contenus. La fonction de communication a été restructurée afin de mieux servir les différents flux programmatiques. Des efforts d'amélioration de la communication sur les questions environnementales mondiales contribuent à rendre l'organisation plus visible, intéressante et accessible pour un plus large public.
57. En 2016, le secrétariat a mis en place une nouvelle approche multimédia axée sur des contenus adaptés aux médias sociaux et pouvant être partagés sur de nombreuses plateformes. Grâce à cette nouvelle stratégie, l'audience a rapidement été multipliée par trois sur l'ensemble des principales plateformes au cours de la première année. La présence de l'organisation dans les médias sociaux, sur de nombreuses plateformes et dans différentes langues, s'est accrue et renforcée au fil du temps. Elle possède à présent 21 comptes de médias sociaux représentant l'ensemble des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et plus de 2 millions d'abonnés aux différents comptes. Parmi les activations numériques innovantes figurent les morphoses de WildforLife et le « Tag challenge » de la Journée mondiale de l'environnement 2018 visant à lutter contre les articles en plastique jetables.
58. Le secrétariat a entrepris une restructuration majeure de la couverture médiatique depuis la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, comprenant le lancement d'un nouveau site Web à la fin de l'année 2017. Sa nouvelle approche a aidé à intégrer sa voix dans le cycle médiatique mondial, à promouvoir les nouveaux résultats de recherche de premier plan de l'organisation, comme le Rapport sur l'écart en matière d'émissions, et à attirer l'attention sur des manifestations importantes, notamment les sessions de l'Assemblée pour l'environnement.
59. Un nombre croissant d'influenceurs et de célébrités défendent des causes environnementales et soutiennent des campagnes du PNUE, permettant d'atteindre de plus larges audiences. De nouvelles techniques innovantes pour les récits multimédias, comme la réalité virtuelle, sont également utilisées à titre expérimental, et une nouvelle médiathèque numérique destinée à contenir plus de 40 ans de ressources numériques facilement accessibles a été lancée en 2018.
60. Le secrétariat du PNUE mène trois campagnes visant à fournir des efforts soutenus de sensibilisation et de mobilisation sociale concernant des questions clés. Il s'agit de la campagne « Océans propres » contre la pollution plastique, la campagne « Wild for Life » contre le trafic des espèces sauvages et la campagne « BreatheLife » contre la pollution atmosphérique. Outre une sensibilisation mondiale, les campagnes ont permis de mobiliser les citoyens, les gouvernements et le secteur privé autour de questions environnementales afin de passer à l'action et ont eu un impact significatif en termes de changement de politiques. L'action publique en faveur d'un air pur dans le cadre de BreatheLife devrait bénéficier à 230 millions de personnes ; 53 gouvernements – représentant

plus de 60 % du littoral mondial – ont rejoint la campagne « Océans propres » et mis en place des plans d'action visant à réduire la pollution plastique ; « Wild for Life » a touché plus de 1,2 milliard de personnes dans le monde entier et en a mobilisé 5 millions à un niveau supérieur de participation sous forme de morphoses, d'engagements et d'interactions dans les médias sociaux.

61. L'Assemblée pour l'environnement et les questions qu'elle examine ont été promues dans le cadre de communiqués de presse, partenariats médiatiques, récits, vidéos, contenus visuels et médias sociaux. En rapport avec le thème de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement « Vers une planète sans pollution », le secrétariat a mené une campagne mondiale, « BeatPollution », à des fins de sensibilisation et de mobilisation. Cette campagne a permis de démontrer efficacement la pertinence au quotidien de l'Assemblée pour l'environnement. Elle a recueilli 2,5 millions de promesses de dons auprès de particuliers, tandis que 69 gouvernements, 23 entreprises et 97 entités de la société civile ont pris des engagements volontaires. Elle a touché plus de 100 millions de personnes sur les médias sociaux et continue d'être la campagne cadre pour les travaux de l'organisation sur le problème de la pollution. Elle a parallèlement aidé à mieux faire connaître l'Assemblée pour l'environnement, qui a été couverte par plus de 3 800 médias dans 125 pays du monde entier.

62. Le secrétariat du PNUE organise des manifestations annuelles afin d'entretenir et de mettre à profit la réputation de l'organisation en tant que chef de file en ce qui concerne les questions environnementales et la définition des priorités dans ce domaine. La Journée mondiale de l'environnement, commémorée le 5 juin de chaque année avec un nouveau thème spécifique, mobilise des millions de personnes et aboutit à des engagements de la part du secteur privé et des gouvernements concernant le thème de chaque année. En 2018, dans le cadre du thème « Combattre ensemble la pollution plastique » choisi par le pays hôte (Inde), des nations, organisations, entreprises, célébrités, entités des Nations Unies, médias et particuliers se sont unis pour redresser la situation concernant les plastiques à usage unique et non récupérables. La récompense « Champions de la Terre » décernée à l'initiative du secrétariat, la plus haute distinction environnementale des Nations Unies, honore des personnalités marquantes du secteur public, du secteur privé et de la société civile dont l'action a eu un impact transformateur positif sur l'environnement. Le prix des « Jeunes champions de la Terre » est une initiative mondiale destinée à mettre en évidence les ambitions de jeunes défenseurs de l'environnement talentueux du monde entier et à leur donner une impulsion.

F. Renforcement des capacités et appui technologique : mise en œuvre de l'alinéa f) du paragraphe 88

63. Le renforcement des capacités et la facilitation du développement et du partage des technologies dans les pays sous-tendent l'ensemble de l'appui fourni par le PNUE aux pays et ont été intégrés dans ses programmes de travail, conformément au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Les éléments essentiels des activités pertinentes menées au cours des cinq dernières années sont décrits dans les paragraphes ci-après.

64. Le PNUE a continué d'aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques. Il leur a fourni une assistance en matière d'accès à des moyens de financer l'adaptation fondée sur les écosystèmes ainsi qu'en matière d'intégration d'approches écosystémiques et d'autres approches d'adaptation dans les plans nationaux. Il a par ailleurs appuyé l'adoption de sources d'énergie renouvelables et rapproché des bailleurs de fonds pionniers et des promoteurs de projet dans ce domaine en vue de réduire les risques. Il a également fourni aux pays un soutien à l'élaboration de politiques, à la mise en place de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants climatiques, et à la réalisation d'une croissance à faible taux d'émission.

65. Dans le cadre de son partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUE a aidé un certain nombre de pays du monde entier à renforcer leurs capacités afin de leur permettre de respecter de manière intégrée leurs engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

66. Le PNUE a aidé des pays en développement à réduire les risques environnementaux liés aux catastrophes naturelles, aux accidents industriels et aux conflits. Il est également intervenu en tant que membre d'équipes humanitaires dans des situations d'extrême urgence environnementale. Son travail consistait, entre autres, à réaliser des évaluations en sortie de crise des dommages subis par l'environnement ainsi que des besoins en matière de relèvement et à fournir des orientations à ceux participant aux opérations de remise sur pied.

67. En plus des évaluations de l'environnement établies immédiatement après une crise à la demande des gouvernements concernés ou d'organismes du système des Nations Unies, le PNUE a

fourni de l'aide aux pays nécessitant une assistance environnementale plus soutenue aux fins du relèvement. Il a en outre soutenu les efforts faits par divers pays sortant d'une crise pour mettre en place des politiques, plans et institutions essentiels en matière d'environnement dans le cadre d'un processus de relèvement plus large.

68. Le PNUE a aidé les pays à prendre en compte les services écosystémiques et à utiliser les résultats des évaluations ainsi que les analyses de scénarios afin d'éclairer les politiques, d'évaluer les écosystèmes d'eau douce, la qualité de l'eau et la gestion des ressources en eau, et d'incorporer des considérations relatives à la santé et à la productivité des écosystèmes et des paysages dans leurs cadres politiques. En conséquence, ces pays ont intégré des valeurs pour les services écosystémiques dans leurs processus de planification, pris des mesures pour adopter et mettre en œuvre les directives internationales visant à améliorer la qualité de l'eau, ou pris en considération la santé et la productivité des écosystèmes dans leurs cadres politiques. L'organisation a également permis à un certain nombre d'autorités de bassins hydrographiques de prendre des mesures tendant à préserver la santé et la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques. Elle a également appuyé la mise en place de zones protégées ainsi que les progrès en matière de restauration des écosystèmes.

69. Le PNUE a fourni un soutien aux pays pour établir des plans d'action visant à lutter contre les déchets marins et les eaux usées aux niveaux régional, national et infranational, conduisant à une intensification de l'action des pays dans le domaine des déchets marins et des eaux usées. Dans le cadre du Programme pour les mers régionales et du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'organisation a aidé les pays à intégrer l'approche écosystémique dans leurs efforts visant à préserver les écosystèmes côtiers et marins.

70. Le PNUE a apporté un appui aux pays pour qu'ils mettent en place une législation nationale et renforcent les mesures institutionnelles destinées à améliorer la mise en œuvre des objectifs environnementaux convenus au niveau international, notamment les obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, en accordant une attention particulière à différentes questions telles que la gestion de l'eau, la conservation de la biodiversité, la loi en faveur d'une économie verte et la gestion des produits chimiques. Il a aidé les pays, en fonction de leurs priorités nationales, à élaborer des lois-cadres sur l'environnement ainsi qu'une législation environnementale dans des domaines tels que les espèces sauvages, les industries extractives, les changements climatiques et les infractions, qui ont de graves incidences sur l'environnement. Il a également continué de travailler avec les gouvernements et de leur apporter un soutien, en collaboration avec d'autres organisations, afin de veiller au respect de la primauté du droit en matière d'environnement et de la justice environnementale en intégrant des considérations environnementales fondamentales dans les éléments de l'État de droit, notamment le système judiciaire et le ministère public.

71. Le PNUE a fourni une assistance aux pays pour intégrer des objectifs relatifs à la durabilité de l'environnement dans les politiques et les plans de développement nationaux et régionaux. Dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement, menée conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un certain nombre de pays ont intégré des objectifs environnementaux dans les politiques, plans et processus nationaux accordant une attention particulière à la réduction de la pauvreté. Il a également favorisé le dialogue et la coopération politiques par le biais de forums ministériels régionaux sur l'environnement et de mécanismes connexes.

72. Un nombre croissant de gouvernements, d'entreprises et d'industries qui s'attaquent aux questions prioritaires en matière de produits chimiques ont utilisé des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE. L'organisation a, par exemple, travaillé avec l'Organisation mondiale de la Santé et la société civile dans le cadre de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb afin d'aider les pays à éliminer progressivement les peintures au plomb et à mettre en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés à cet effet.

73. Le PNUE travaille avec les gouvernements, les entreprises, les industries et les organisations de la société civile afin de les aider à utiliser des outils et des méthodologies innovants pour s'attaquer aux questions prioritaires en matière de déchets. Dans le cadre des projets pilotes et de démonstration sur la gestion intégrée des déchets solides et la gestion de flux de déchets spécifiques, le Centre international d'écotechnologie a organisé des programmes régionaux de formation à l'intention des décideurs et du personnel chargé de la gestion des déchets dans les pays en développement. Il a également convoqué des consortiums universitaires régionaux aux fins de l'élaboration de programmes universitaires sur la gestion holistique des déchets dans le cadre de diplômes professionnels de troisième cycle ainsi que de l'organisation de formations à l'intention des praticiens et des décideurs.

74. Le PNUE a aidé des pays et des régions dans leur transition vers une économie verte inclusive et dans leur adoption de plans d'action pour une consommation et une production durables aux niveaux national et infranational. Avec l'appui de l'organisation, un nombre croissant de gouvernements, d'entreprises et d'autres parties prenantes ont adopté des modes de production et de consommation durables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des secteurs du bâtiment et de la construction, de l'alimentation et de l'agriculture, de la finance et du tourisme et avec des petites et moyennes entreprises dans plusieurs secteurs manufacturiers. L'organisation a aidé un certain nombre de gouvernements à élaborer ou mettre en œuvre des plans d'action relatifs aux pratiques durables de passation de marchés publics, en étroite coordination avec le domaine d'activité correspondant du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.

75. Le PNUE apporte une assistance aux pays afin de renforcer l'établissement des rapports nationaux, ce qui devrait améliorer la qualité des flux de données clés disponibles pour la prise de décisions ainsi que l'accès à ces données. Il a mis en place un système d'établissement de rapports nationaux avec l'appui de l'Initiative d'Abu Dhabi sur les données environnementales mondiales afin de rationaliser la collecte des données et de faciliter le partage des informations à des fins multiples.

G. Rationalisation des fonctions du siège et renforcement de la présence régionale : mise en œuvre de l'alinéa g) du paragraphe 88

1. Rationalisation des fonctions du siège à Nairobi

76. Le Conseil d'administration, à sa première session universelle, s'est engagé, au paragraphe 13 de sa décision 27/2, à rationaliser progressivement les fonctions du siège du PNUE à Nairobi.

77. Conformément à cette décision, le Directeur exécutif a soumis à l'Assemblée pour l'environnement, à sa première session, un rapport sur la rationalisation des fonctions du siège (UNEP/EA.1/2/Add.5). Le rapport contenait un examen de la présence stratégique du PNUE dans le monde et définissait une marche à suivre pour la mise en œuvre de l'alinéa g) du paragraphe 88 du document final.

78. Comme indiqué dans le même rapport, les fonctions du siège ci-après sont assurées par le secrétariat du PNUE :

- a) Direction de l'organisation ;
- b) Relations avec les organes directeurs et les organes de contrôle ;
- c) Relations institutionnelles ;
- d) Orientation stratégique et planification des travaux ;
- e) Gestion de l'organisation ;
- f) Communications institutionnelles ;
- g) Coordination des relations avec les donateurs.

79. En avril 2014, lorsque le rapport susmentionné a été publié, toutes ces fonctions étaient assurées par le siège du PNUE à Nairobi, à l'exception des suivantes :

- a) Les fonctions du Directeur de l'ancienne Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (à présent la Division de l'économie), qui fait partie de l'Équipe de direction et est responsable de trois sous-programmes et qui s'acquitte également de responsabilités concernant l'ensemble de l'organisation, notamment dans les domaines de la direction et de la gestion de l'organisation. À cette époque, le Directeur était en poste à Paris ;
- b) La coordination de quatre des sept sous-programmes, qui comprend des éléments des fonctions d'orientation stratégique et de planification des travaux et était assurée, à cette époque, par les coordonnateurs des sous-programmes depuis leurs bureaux respectifs à Paris et à Genève (changements climatiques et utilisation efficace des ressources et modes de consommation et de production durables à Paris, et produits chimiques et déchets et catastrophes et conflits à Genève) ;
- c) Les fonctions assurées par le Bureau de New York concernant les relations institutionnelles avec le Siège de l'ONU, y compris avec le Cabinet du Secrétaire général des Nations Unies et les organes de coordination des Nations Unies. Le Directeur du Bureau de New York

est également chargé de superviser et de gérer le secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement.

80. Le Directeur de la Division de l'économie a depuis lors été transféré à Nairobi et assure les fonctions qui lui ont été assignées au siège du PNUE. À la suite de ce changement, tous les membres de l'Équipe de direction de l'organisation ont été transférés au siège du PNUE et les fonctions de direction et de gestion de l'organisation ont été rationalisées à Nairobi.

81. Les coordonnateurs de l'ensemble des sept sous-programmes sont à présent en poste à Nairobi et assurent leurs fonctions de coordination au siège du PNUE.

82. Le Bureau de New York continue d'assurer les fonctions liées aux relations institutionnelles avec le siège de l'ONU afin de s'acquitter efficacement du mandat de l'organisation consistant à coordonner les programmes environnementaux au sein du système des Nations Unies.

83. Dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience des fonctions rationalisées du Siège, depuis 2016, les changements ci-après ont été apportés aux modalités de fonctionnement du secrétariat :

a) Création de la Division des services internes, remplaçant le Bureau des opérations, qui est chargée de rationaliser les fonctions de gestion administrative et de préserver les intérêts de l'organisation ;

b) Création de la Division des politiques et des programmes, qui rassemble les fonctions liées aux politiques, aux programmes, à la surveillance, à la problématique femmes-hommes, aux garanties sociales et à la participation de l'organisation dans le système des Nations Unies et les processus mondiaux clés tels que le Programme 2030, et qui est chargée d'assurer la cohérence et la coordination aux niveaux stratégique, politique et programmatique ;

c) Création du Bureau des affaires de la gouvernance, comprenant le secrétariat des organes directeurs et des parties prenantes, qui aide les États membres, les grands groupes et les parties prenantes concernées, comme le secteur privé, à participer aux travaux de l'organisation et fournit des services à l'Assemblée pour l'environnement et au Comité des représentants permanents.

2. Renforcement de la présence régionale

84. Le PNUE, par sa présence régionale renforcée, traite avec les États membres des questions de fond et stratégiques dans les régions et les pays.

85. Le PNUE dispose de six bureaux régionaux : pour l'Afrique, à Nairobi ; pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok ; pour l'Europe, à Genève ; pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Panama ; pour l'Amérique du Nord, à Washington ; pour l'Asie occidentale, à Manama.

86. Les bureaux sous-régionaux, de pays, de liaison et de programme du PNUE, qui relèvent des bureaux régionaux et travaillent sous la supervision des directeurs régionaux, sont énumérés ci-après :

a) Cinq bureaux sous-régionaux : pour les Caraïbes, à Kingston ; pour l'Asie centrale, à Almaty (Kazakhstan) ; pour le Pacifique, à Apia ; pour le cône Sud (Amérique du Sud), à Montevideo ; et pour l'Afrique occidentale, à Abidjan ;

b) Six bureaux de pays : pour la Chine, à Beijing ; pour le Brésil, à Brasilia ; pour le Mexique, à Mexico ; pour la Fédération de Russie, à Moscou ; pour l'Inde, à New Delhi ; pour l'Afrique du Sud, à Pretoria ;

c) Deux bureaux de liaison : à Addis-Abeba pour l'Union africaine et à Bruxelles pour la Commission européenne ;

d) Un bureau de programme à Vienne.

87. En outre, le PNUE assure le secrétariat de plusieurs conventions et plans d'action internationaux, dont un grand nombre contribue à la présence régionale de l'organisation. Il mène d'autres initiatives programmatiques, notamment celles liées aux catastrophes et aux conflits, qui nécessitent également la présence de l'organisation dans un certain nombre d'endroits dans le monde.

88. En juin 2013, le nombre total des membres du personnel du PNUE s'élevait à 1 118 (633 administrateurs et 485 agents des services généraux), y compris ceux détachés par l'organisation auprès des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Au total, 682 membres du personnel du PNUE étaient en poste en dehors de Nairobi. En juillet 2018, le nombre total de membres du personnel avait augmenté et s'élevait à 1 189 (713 administrateurs et 476 agents des services généraux), dont 312 détachés auprès des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

Le nombre total de membres du personnel affectés en dehors de Nairobi avait augmenté pour atteindre 726 (455 administrateurs et 271 agents des services généraux).

89. Grâce à l'augmentation du montant des crédits provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les capacités des bureaux régionaux ont été renforcées pour répondre aux besoins des États membres dans les régions, en particulier par la création des postes de Coordonnateur de sous-programme régional et de Coordonnateur du développement régional. Le nombre croissant de membres du personnel en poste dans les bureaux régionaux a fortement renforcé la présence stratégique régionale de l'organisation. Toutefois, les équipes des bureaux régionaux sont encore relativement petites, par rapport aux demandes croissantes d'expertise, d'appui et de services techniques reçues des États membres, des équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires

90. Le renforcement de la présence stratégique régionale du PNUE via la décentralisation s'est également effectué au moyen de la délégation de pouvoir aux directeurs régionaux. Depuis octobre 2013, les directeurs régionaux rendent directement compte au Directeur exécutif adjoint et font partie de l'Équipe de direction.

91. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, le PNUE participe activement aux mécanismes de coordination régionaux des Nations Unies ainsi qu'aux groupes de travail thématiques régionaux. Il a accru sa participation aux processus de programmation conjointe par pays des Nations Unies visant à intégrer la durabilité environnementale dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les programmes « Unis dans l'action ».

92. Malgré des progrès importants accomplis dans l'appui apporté aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et aux programmes « Unis dans l'action », le PNUE est encore confronté à certains défis, notamment ceux découlant de la disparité des cycles de planification et de budgétisation des programmes de travail des entités. La modicité du budget opérationnel et des ressources disponibles pour le personnel a restreint la capacité de l'organisation de participer systématiquement et activement aux processus nationaux pertinents.

93. La participation aux forums ministériels régionaux sur l'environnement a constitué un facteur important dans le renforcement de la présence régionale du PNUE. Le Programme fournit un appui institutionnel et technique à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, au Forum des ministres et des autorités chargés de l'environnement de la région de l'Asie et du Pacifique, au Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et au Conseil des ministres de la région arabe chargés des questions d'environnement. La coopération avec les États membres dans les régions a été renforcée grâce à ces forums. Néanmoins, des défis subsistent, notamment la mobilisation adéquate de ressources pour financer des réunions fructueuses des forums ministériels ou des manifestations similaires.

H. Participation des parties prenantes et de la société civile : mise en œuvre de l'alinéa h) du paragraphe 88

94. Le renforcement de la participation des parties prenantes a été mené en particulier par le biais d'un processus entamé en 2013 en vue de consolider et d'élargir la portée de la politique existante en matière de participation des parties prenantes. Bien que les États membres ne soient pas encore parvenus à convenir d'une nouvelle politique relative à la participation des parties prenantes, le PNUE a mis en place, à l'issue de consultations avec le Bureau du Comité des représentants permanents, diverses nouvelles modalités en la matière, dont les suivantes :

a) Nonobstant le caractère intergouvernemental du processus décisionnel au sein des organes directeurs du PNUE, les représentants des grands groupes et des parties prenantes accrédités auprès du PNUE peuvent participer à toutes les réunions publiques du Comité des représentants permanents, y compris les réunions des sous-comités et les réunions d'information, et peuvent faire des déclarations orales, notamment par vidéo ;

b) Les représentants des grands groupes et des parties prenantes accrédités auprès du PNUE peuvent apporter des contributions écrites et orales à tous les débats de l'Assemblée pour l'environnement et de ses organes subsidiaires, y compris les groupes de travail. Ces contributions sont transmises par le secrétariat aux États membres et mises à disposition sur les sites Web concernés ;

c) Les représentants des grands groupes et des parties prenantes accrédités auprès du PNUE ont accès aux informations concernant les travaux de l'Assemblée pour l'environnement et de ses organes subsidiaires. Ces informations sont communiquées simultanément aux États membres et aux organisations accréditées. De plus, les représentants des grands groupes et des parties prenantes peuvent demander un accès au site Web et au portail dédié du Comité des représentants permanents ;

- d) Les organisations œuvrant dans les domaines de l'environnement et/ou du développement durable, qui satisfont aux autres critères d'accréditation, se verront accorder une accréditation ;
- e) L'octroi par le Conseil économique et social des Nations Unies du statut consultatif à une organisation non gouvernementale est considéré comme une preuve que celle-ci opère au niveau international mais, dans la mesure où les organisations accréditées auprès du PNUE doivent œuvrer dans les domaines de l'environnement et/ou du développement durable, ne remplace pas la nécessité de demander une accréditation distincte auprès de l'Assemblée pour l'environnement ;
- f) Le fait de travailler avec des partenaires internationaux, notamment des organismes des Nations Unies, est considéré comme une preuve que la portée internationale des activités répond aux critères d'accréditation connexes. Les organisations non gouvernementales ne doivent pas nécessairement prouver qu'elles ont une présence physique (par exemple, un bureau) dans plus d'un pays. En pratique, cela signifie qu'il est possible d'envisager une accréditation pour des organisations dont la portée des activités est nationale ;
- g) En marge des sessions de l'Assemblée pour l'environnement, le secrétariat organise des forums sur la science et les politiques ou sur la science, les politiques et les entreprises, qui offrent aux parties prenantes une possibilité supplémentaire de fournir au PNUE des contributions et avis d'expert avant les sessions de l'Assemblée pour l'environnement ;
- h) Les réunions consultatives régionales tenues dans toutes les régions du PNUE ainsi que le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes organisé à Nairobi avant les sessions de l'Assemblée pour l'environnement offrent aux grands groupes une occasion unique de se rassembler pour débattre et élaborer leur contribution au processus décisionnel intergouvernemental.

95. Ces nouvelles modalités de participation des parties prenantes représentent un progrès important vers la réalisation des objectifs énoncés à l'alinéa h) du paragraphe 88 de « L'avenir que nous voulons » et apparaissent dans le manuel du PNUE concernant la participation des parties prenantes.

96. En outre, la politique d'accès à l'information mise en place par le Directeur exécutif constitue l'une des politiques les plus poussées en la matière au sein du système des Nations Unies, fournissant un accès à la plupart des informations détenues par le PNUE.

97. Le Groupe des relations avec le secteur privé a été créé en janvier 2018 au sein du Bureau des affaires de la gouvernance afin de renforcer la coopération avec ce secteur.

98. Le financement de la participation des grands groupes et des parties prenantes reste problématique. Si l'allocation de ressources financières prélevées sur le Fonds pour l'environnement au budget du Groupe de la société civile du Bureau des affaires de la gouvernance a été augmentée pour atteindre 220 000 dollars en 2018, seules des ressources extrabudgétaires additionnelles très limitées ont été fournies par les États membres aux fins de la mise en œuvre de l'alinéa h) du paragraphe 88. La participation des grands groupes et des parties prenantes, notamment au niveau régional et dans les réunions de l'Assemblée pour l'environnement, souffre donc d'un sous-financement chronique.

99. À l'avenir, il serait souhaitable que l'organisation investisse davantage de ressources financières et humaines pour créer des conditions favorables à la participation de la société civile aux niveaux régional et national, notamment en appuyant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, par exemple en facilitant la mise en place d'instruments juridiques similaires à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes adopté à Escazú (Costa Rica) en mars 2018.

III. Conclusion

100. Des progrès importants ont été accomplis dans le renforcement et la revalorisation du PNUE, grâce aux mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre le paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ». Néanmoins, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour relever les défis qui subsistent dans certains domaines et pour continuer à renforcer le PNUE de sorte qu'il puisse s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées et remplir son rôle en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, soutenant ainsi une gouvernance internationale renforcée en matière d'environnement.